



Compte-Rendu

Commission thématique 3 « Gestion de la ressource en eau »

Le 23 juin 2022 à la salle du conseil d'Auxi-le-Château

Membres présents :

Monsieur Éric KRAEMER : Conseiller délégué de Fort-Mahon-Plage, représentant de la CC Ponthieu Marquenterre et Président de la Commission Thématique « Ressource en eau »

Monsieur Henri DEJONGHE : Président de la CLE Authie

Madame Valérie CHERIGIE : Directrice du Symcéa

Monsieur Michel DUVAL : CC du Ternois et Adjoint d'Auxi-le-Château

Monsieur Michel DESTOMBES : CC Pays du Coquelicot et Maire de Morlancourt

Monsieur Mathieu LAFITTE : Technicien eau et assainissement CC Pays du Coquelicot

Madame Delphine LEFEBVRE : Technicienne Environnement CC Campagnes de l'Artois

Monsieur Jordan MACQUET : Technicien Environnement CC Campagnes de l'Artois

Madame Marie-Françoise LEPERS : Chambre d'agriculture de la Somme

Monsieur Albert LEBRUN : Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Monsieur Patrick CRESTOT : CPIE Val d'Authie et Président de la Commission Thématique Erosion, ruissellement et inondations

Monsieur Jean-Charles BRUYELLE : Nord Nature Environnement

Monsieur René DEGUILLAGE : UFC « Que choisir »

Madame Justine LIEUBRAY : Fédération de Chasse de la Somme

Monsieur Frédéric LABARRE : DDTM de la Somme

Monsieur Benoit ANQUEZ : DDTM du Pas-de-Calais

Madame Anne-Laure MILL : DDTM du Pas-de-Calais

Monsieur Antoine FRICHOT : animateur du SAGE Authie

Membres excusés :

Monsieur Yves GILLE : Président du Symcéa

Madame Blandine DRAIN : Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Monsieur Guy TAECK : Baie de Somme Grand Littoral Picard

Monsieur Quentin DUCHATEL : Technicien érosion CC du Ternois

Monsieur Jérémy ALEXANDRE : technicien eau et assainissement CC Pays du Coquelicot

Monsieur Emmanuel DU TERTRE : Chambre d'Agriculture de la Somme

Ordre du jour :

1. Introduction

- Rappel sur l'état d'avancement du SAGE de l'Authie
- Retour sur la réunion du 26 avril

2. Objectif 3.2: Améliorer la qualité des eaux souterraines

- Présentation de l'objectif
- Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027
- Explication et discussion autour des différents termes concernés

3. Travail et discussion autour de propositions d'orientations et de dispositions de l'objectif 3.2

Pièce jointe au compte rendu :

- Présentation de la réunion

Introduction du Président de commission, Éric KRAEMER

Éric KRAEMER, Président de la commission thématique, remercie les membres pour leur participation. Il précise l'objet de la réunion qui porte sur l'objectif 3.2 « améliorer la qualité des eaux souterraines ». Il propose un tour de table.

1) Introduction

Cf présentation à partir de la diapo 3

Rappel sur le SAGE de l'Authie et sur son état d'avancement **Retour sur la réunion du 26 avril et sur l'objectif 3.1 « améliorer la qualité des eaux superficielles »**

Remarques et discussion

Concernant la proposition de disposition faite lors de la réunion du 26 avril, de « déterminer les secteurs de l'Assainissement Non Collectif (ANC) ayant un impact sur la qualité des cours d'eau », il est remarqué que finalement ces secteurs ressemblent aux Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) déjà définies dans le SAGE. Ces ZEE permettent aujourd'hui aux propriétaires d'avoir des aides de l'agence de l'eau pour réhabiliter leur système. Ces aides disparaîtront dans le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

Il est répondu que la CLE a décidé de maintenir ses ZEE déjà définies auparavant mais que la détermination des secteurs ANC problématiques pour la qualité des cours d'eau permettrait plutôt d'orienter et d'accompagner les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de prioriser les contrôles.

Il est proposé afin de participer à l'amélioration de l'assainissement non collectif, de prendre en compte l'inventaire des anciens puits qui servent encore aujourd'hui d'exutoire pour les rejets domestiques.

Il est répondu que cet inventaire sera compliqué à mettre en place car les puits ne sont pas déclarés et se trouvent dans les propriétés. Néanmoins, ils pourront être identifiés lors des contrôles de raccordement pour l'assainissement collectif et lors des contrôles ANC par les SPANC.

Il est proposé par conséquent de rajouter ce point dans une disposition du SAGE.

2) Objectif 3.2 : améliorer la qualité des eaux souterraines

Présentation de l'objectif

Cf présentation diapos 12 à 14

Remarques et discussion

Concernant les nitrates présents dans la nappe souterraine, il est proposé d'avoir l'évolution de la quantité sur une moyenne de 10 ans.

Il est précisé que l'utilisation d'engrais est dépendante des conditions climatiques. Avec les grosses précipitations d'aujourd'hui, une certaine quantité d'engrais n'est pas assimilée par les plantes et ruisselle.

Il est rajouté qu'une partie des nitrates que l'on retrouve dans les milieux naturels provient également de l'assainissement domestique et du mode de vie de la société.

Il est répondu que le couvert végétal inter-culture permet justement de capter ce surplus azoté dans le sol et d'éviter qu'il ruisselle. De plus, les sols sableux qu'on retrouve par exemple au niveau du captage d'Airon-Saint-Vaast, infiltrent plus facilement l'eau et par conséquent les nitrates se retrouvent plus rapidement dans la nappe.

Il est indiqué que les pollutions diffuses d'origine agricole, notamment les produits phytosanitaires, ne sont pas les seules responsables de l'altération de la qualité des eaux souterraines. Il y a également des molécules émergentes comme les antibiotiques, utilisés pour un usage domestique et que l'on trouve de plus en plus dans les nappes.

Il est rappelé également que de nombreux efforts sont réalisés dans le milieu agricole, notamment d'un point technologique, pour diminuer ou améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires.

Il est rajouté que des recherches sont menées sur certaines cultures permettant d'assimiler le maximum d'azote du sol. Les résultats seront observables sur le long terme et aujourd'hui nous constatons des produits dans la nappe souterraine qui étaient utilisés il y a des dizaines d'années.

Remarque de Daniel TROLLE du GDEAM après envoi du compte rendu :

La preuve en est que l'utilisation des produits actuels pourraient être interdites dans les Aires d'Alimentation des Captages, pour préserver durablement la qualité de l'eau souterraine. A défaut d'être imposé par la réglementation, cela pourrait être soutenu et accompagné dans ces sens par les syndicats ou EPCI qui ont cette compétence.

Il est indiqué que l'utilisation de produits phytosanitaires en région Hauts-de-France est supérieure à la moyenne nationale mais cela peut s'expliquer par le type de culture qui va être différent selon les régions. En effet, sur notre territoire, il y a plus de grandes cultures propices à l'utilisation des pesticides que par exemple en Normandie, secteur beaucoup plus boisé.

Il est précisé de plus, que le type d'agriculture dépend fortement des demandes du consommateur. L'agriculture biologique n'est pas en adéquation avec le marché actuel et notamment avec le pouvoir d'achat de la société. La Politique Agricole Commune (PAC) ne favorise pas non plus ce type d'agriculture.

Remarque de Daniel TROLLE du GDEAM après envoi du compte rendu :

Il est précisé aussi que les prix des produits agricoles conventionnels n'incluent pas le coût des pollutions diverses de cette agriculture et que s'ils étaient comptabilisés, ces prix seraient presque identiques aux produits biologiques

Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027

Cf présentation diapos 15 et 22

- Le SAGE Authie devra être compatible avec les mesures du SDAGE 2022-2027

Explication et discussion autour des différents termes concernés

Cf présentation diapos 16 à 20 et 23 à 26

Remarques et discussion

Il est demandé si les zones à enjeu eau potable, déterminées dans le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau, prennent en compte l'impact des axes routiers sur la qualité de la nappe, notamment lors des nettoyages de ces surfaces imperméabilisées.

Il est répondu que les axes routiers peuvent participer à l'apport de HAP dans les cours d'eau mais pas à l'apport de nitrates et de pesticides.

Il est rappelé que la CLE est là pour faire un constat de l'état de la nappe souterraine et pour trouver des solutions pour améliorer sa qualité. Ses travaux ne dicteront pas de nouvelles règles mais plutôt s'orienteront vers des actions de sensibilisation et d'accompagnement.

Concernant la protection des captages, il est remarqué que toutes les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) ne sont pas déterminées sur le territoire. Seuls les périmètres de protection sont obligatoires dans le cadre des Déclarations d'Utilité Publique (DUP). Cependant il est important de déterminer les AAC afin de connaître les pressions qui impactent les captages pour ensuite prévoir des actions concrètes afin, soit d'améliorer la qualité de l'eau, soit de la maintenir dans le temps.

Il est répondu que le SAGE ne pourra pas obliger les collectivités compétentes en eau potable à déterminer les AAC mais pourra plutôt les encourager. Même si ces études peuvent être financées, elles restent coûteuses et ne pourront pas être forcément menées sur des captages n'ayant pas de problématiques.

Concernant le captage d'Airon-Saint-Vaast, il est précisé que le projet d'une usine de dénitrification est toujours en cours de négociation et en attente de financement. Ce captage est problématique depuis plusieurs dizaines d'années dû notamment à la nature du sol très filtrant.

Il est classé captage ultra-prioritaire par la région et un plan d'actions de baisse significative des pressions doit être défini avant fin 2022. Celui de Conchil-le-Temple doit être achevé avant fin 2024.

Concernant la mise en place de Contrats d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) qui doivent être mis en place sur les 2 captages prioritaires du territoire (Airon-Saint-Vaast et Conchil-le-Temple), il est indiqué qu'il n'y pas de méthode définie.

Il est répondu que c'est justement là où la CLE peut intervenir, en proposant une méthode et en accompagnement soit les EPCI à mettre en place ces CARE, soit à définir d'autres captages stratégiques où la qualité de la ressource en eau peut être menacée dans le temps.

Il est indiqué que pour la CC du Pays du Coquelicot qui a pris la compétence eau potable en 2018, il est difficile d'engager des études sur tous les captages. Un schéma directeur eau potable est cependant défini pour construire une stratégie et pour définir les captages stratégiques. De plus, la compétence eau potable est, jusqu'en 2026, à la charge de certains syndicats qui n'ont pas forcément les moyens de réaliser des études et notamment de délimiter leur AAC.

Il est rajouté qu'il est important de bien définir les secteurs problématiques avant 2026 et avant la prise de compétence par les EPCI.

3) Travail et discussions autour des orientations et dispositions de l'objectif 3.2

Cf présentation diapos 21 et 27

Remarques et discussion :

Propositions des orientations des dispositions

- **Orientation 1 : Lutter contre les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) qui impactent la ressource en eau souterraine.**
- **Mutualiser les actions mises en place sur le territoire par les différents groupes d'agriculteurs :** un inventaire et une mutualisation des actions mises en place par les chambres d'agriculture et les différents groupes d'agriculteurs, sont réalisés à l'échelle du bassin versant. Un plan d'action est défini en collaboration avec ces groupes :
 - Sensibilisation : état de la masse d'eau souterraine, état des captages les plus sensibles...
 - Communication : possibilités de réduction des apports de fertilisants et de produits phytosanitaires, programmes d'aides possibles (Mesures Agro-Environnementales, Paiement pour Service à l'Environnement)
 - Retours d'expérience : agriculture biologique, réseau d'exploitants témoins
- **Suivre le Programme d'Actions Régional nitrates et mettre en place des actions en priorité sur les secteurs les plus problématiques :** la totalité du territoire du SAGE de l'Authie est en zone vulnérable aux nitrates. Afin de diminuer la pression en nitrates des eaux souterraines, un suivi du Programme d'Actions Régional est réalisé et des actions sont mises en place en priorité sur les Zones d'Actions Renforcées identifiées sur le territoire.
- **Mettre en place et suivre les actions de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires :** afin de diminuer la pression en pesticides des eaux souterraines, des actions sont mises en place et suivies, en collaboration avec les groupes d'agriculteurs, en priorité sur les communes situées en zone à enjeu eau potable identifiée sur le territoire.
- **Orientation 2 : Améliorer la protection des captages utilisés pour l'alimentation de l'eau potable, contre les pollutions diffuses.**
- **Mettre en place ou accompagner les CARE sur les captages prioritaires et définir des captages stratégiques :** afin de reconquérir la qualité des eaux souterraines, les EPCI ayant la compétence eau potable mettent en place des Contrats d'Actions pour la Ressource en Eau sur les captages prioritaires. La CLE accompagne également les collectivités à définir des captages stratégiques notamment ceux se situant à dans les Zones à Actions Renforcées ou dans les Zones à Enjeu Eau Potable (Roussent, Le Quesnoy-en-Artois, Bienvillers-au-Bois, Doullens).

- **Délimitation des Aires d’Alimentation des Captages (AAC)** : les collectivités compétences en eau potable délimitent les Aires d’Alimentation des Captages stratégiques définis en amont. Cette zone est déterminée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d’impacter la qualité de l’eau prélevée par le captage.

- **Préserver ou améliorer la qualité de l’eau souterraine dans les Aires d’Alimentation des Captages** : les collectivités compétences en eau potable établissent un diagnostic des pressions sur l’AAC des captages et mettent en place un plan d’actions pour préserver ou améliorer la ressource en eau souterraine correspondante :
 - Adaptation de l’usage du sol (boisement, maintien des prairies, pratiques agroécologiques, agroforesterie)
 - Sensibilisation et communication
 - Lors de vente foncière, possibilité de préemption par l’EPCI et avec mise à disposition des terres par bail environnemental

Ce présent compte rendu est d’abord envoyé aux membres de la commission thématique pour recueillir leurs éventuelles remarques et pour compléter et/ou modifier les propositions d’orientations et de dispositions, dans un délai de deux semaines. Il sera ensuite diffusé sur le site internet du SAGE de l’Authie.

L’ordre du jour de la réunion étant épuisé, Éric KRAEMER clôt la séance et remercie les participants.